

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 15 décembre 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le QUINZE DECEMBRE
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Ayant pris part au vote : 19

Date de la convocation
9 décembre 2014

Date d'affichage
16 décembre 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Michèle BOUSSEAU

OBJET : Archives communales – mission de classement pour 2015 (n°12/2014-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dernier classement des archives communales, effectué par un archiviste professionnel, a été réalisé en 2001 pendant quatre mois.

Il ajoute que l'état des lieux réalisé par un agent chargé des archives communales à la Direction des archives départementales du Maine-et-Loire, conclut sur la nécessité de réaliser une nouvelle opération de classement des archives pour :

- intégrer tous les arriérés de classement qui se situent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- dresser la liste des documents qui pourraient être détruits ;
- mettre à jour l'inventaire et la cotation des archives.

Monsieur le Maire précise que l'intervention est estimée à environ quatre mois pour un archiviste professionnel, sur la base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une charge mensuelle d'environ 2500 €, charges comprises. Ne sont pas compris dans ce budget : les frais de déplacement pouvant être demandés par le professionnel, les frais de fournitures de classement, les frais de destruction des archives dans le cadre des éliminations réglementaires, les travaux éventuels de consolidation et d'aménagement de la salle des archives pour la bonne conservation des documents.

Considérant la nécessité de programmer une intervention au cours du second semestre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour missionner un archiviste professionnel en vue d'effectuer :
 - Le récolement et l'analyse de l'existant,
 - Les tris, classements et cotations des archives (avec reprise de la cotation effectuée en 2001),
 - Les éliminations réglementaires,
 - La mise à jour de l'inventaire détaillé des archives,
 - La sensibilisation et la formation du personnel.
 - Décide de faire appel à un candidat proposé par les Archives départementales et de programmer l'ouverture de poste par une délibération ultérieure du Conseil Municipal ;
 - Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2015.
-

OBJET : Tarifs 2015 – droits de place (n°12/2014-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il propose d'augmenter les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 01/01/2015 :

➤ **Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :**

Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	présence hebdomadaire	présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	43,80 €	21,95 €	2,35 €
Entre 4 et 10 mètres	96,35 €	48,25 €	4,65 €
Plus de 10 mètres			24,85 €

➤ **Pour les droits de place sur la voie publique en dehors du marché hebdomadaire :**

- 2,45 € pour une journée
- 10,30 € pour une semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des droits de place tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Tarifs 2015 – tickets sport (n°12/2014-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif du ticket sport a été porté de 1,50 € à 1,60 € au 1^{er} janvier 2013.

Il propose d'augmenter ce tarif à 1,70 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le tarif du ticket sport à 1,70 € par jour et par enfant, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Tarifs 2015 – bibliothèque municipale (n°12/2014-4)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs de la bibliothèque municipale pour 2015 ainsi qu'il suit :

Cotisation annuelle	Adhérent domicilié à Gennes	Adhérent hors commune
Adulte	8,70 €	10,10 €
Enfant jusqu'à 14 ans inclus	4,20 €	5,80 €
Collectivité	12,60 €	15,10 €
Demandeur d'emploi (couple, célibataire vivant seul, et leur(s) enfant(s))	gratuit	

Il propose également de mettre en place une « offre découverte » réservée aux nouveaux arrivants domiciliés à Gennes : 1 carte adulte et 1 carte enfant gratuites pendant l'année suivant la date d'installation dans la commune de Gennes, sur justificatif présenté au moment de l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale tels que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- valide l'offre découverte dans les conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Tarifs 2015 – location de salles du château de la Roche (n°12/2014-5)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des locations de salle du château de la Roche pour 2015 :

- prêt des salles (en cas de pluie pour les pique-niques et vins d'honneur, etc.) : 70,85 €
- caution sans sonorisation : 500,00 €
- caution avec sonorisation : 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des locations de salle du château de la Roche tels que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Tarifs 2015 – concessions dans le cimetière (n°12/2014-6)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des concessions des cimetières pour 2015 :

Concession / Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple (2 m ² superficiels)	70,35 €	137,70 €	287,45 €
Concession double (4 m ² superficiels)	137,70 €	276,40 €	575,00 €
Concession triple (6 m ² superficiels)	208,00 €	413,00 €	863,00 €
Columbarium (case)	442,00 €	814,00 €	sans objet
Jardin du Souvenir (plaque)	sans objet	27,15 €	sans objet
Jardin des Urnes	206,00 €	351,75 €	sans objet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des concessions funéraires des cimetières de Gennes et de Milly tels que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Location de la salle des loisirs – tarifs pour 2015 (n°12/2014-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des locations de la salle des loisirs pour 2015 :

AVEC ENTREES PAYANTES

Bals, repas dansant, soirées récréatives, spectacles, concerts, congrès,...

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) locataires hors Commune (pour la journée)

- petite salle n° 2 281,00 €
- grande salle n° 1 341,00 €
- les deux salles 593,00 €

2) locataires contribuables de GENNES (pour la journée)

- petite salle n° 2 178,00 €
- grande salle n° 1 281,00 €
- les deux salles 442,00 €

AVEC ENTREES GRATUITES

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) Locataires hors Commune (pour la journée)

a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :

- petite salle n° 2 176,00 €
- grande salle n° 1 304,00 €
- les deux salles 479,00 €

- b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
 - petite salle n° 2 126,00 €
 - grande salle n° 1 176,00 €
 - les deux salles 301,00 €
- c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
 - petite salle n° 2 281,00 €
 - les deux salles 593,00 €

2) Locataires contribuables de GENNES (pour la journée)

- a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
 - petite salle n° 2 92,00 €
 - grande salle n° 1 152,00 €
 - les deux salles 227,00 €
- b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
 - petite salle n° 2 92,00 €
 - grande salle n° 1 135,00 €
 - les deux salles 189,00 €
- c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
 - petite salle n° 2 178,00 €
 - les deux salles 442,00 €
- d) Pour les spectacles donnés par les enfants (présentés par les associations) :
 - petite salle n° 2 43,00 €
 - grande salle n° 1 43,00 €
 - les deux salles 86,00 €

FORFAIT D'OCCUPATION (il s'appliquera à chaque réunion suivie d'un repas)

Locataires contribuables de GENNES :

- petite salle n° 2 43,00 €
- les deux salles 65,00 €
- Gratuité complète pour les galettes organisées

Les associations locales d'intérêt communal et collectif ont droit à une manifestation « entrée gratuite » par an, avec application du forfait charges diverses.

AUTRES TARIFS

1) Pour les particuliers (pour la journée)

- salle n° 3 90,00 €
- salle n° 4 55,00 €
- *pour la location de toute salle, une réduction de 25 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et plus.*

2) Pour les professionnels (pour la journée)

- salles n°1 et n°2 666,00 €
- *une réduction de 10 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et 20 % sur 3 jours consécutifs.*
- galerie expositions - salle n° 3 : 25,00 €/semaine
- réveillon St Sylvestre - salles n°1 et n°2 : 711,00 €

3) Cautions

- caution sans sonorisation : 500,00 €
- caution avec sonorisation : 1 000,00 €

4) Forfait nettoyage

- forfait nettoyage parking : 42,00 €
- forfait appliqué dans le cas où les locaux ne seraient pas restitués propres ou rangés :
 - location/utilisation des salles n°1 ou n°2 : 99,00 €
 - location/utilisation des salles n°1 et n°2 : 198,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des locations de la salle des loisirs tels que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Communauté de Communes du Gennois – transfert de la compétence « accueil de loisirs - approbation du rapport de la CLECT (n°12/2014-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au transfert de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de Communes du Gennois, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes s'est réunie pour évaluer le coût des charges transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts (relatif à la CLECT), il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport adopté par la CLECT.

Il présente ensuite le rapport de la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé lors de sa séance du 6 novembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes du Gennois.

OBJET : Communauté de Communes du Gennois – transfert de la compétence « accueil de loisirs – mise à disposition de locaux (n°12/2014-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le transfert de la compétence « Accueils de loisirs sans hébergement – ALSH » a été acté par arrêté préfectoral n°2014104-0004 en date du 14 avril 2014.

Il précise que la Communauté de communes du Gennois se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence, à la commune de Gennes dans les prérogatives nécessaires à l'exercice de la compétence.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de mise à disposition d'un équipement communal suite au transfert de la compétence ALSH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les termes du procès-verbal présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté de Communes du Gennois – transfert de la compétence L1425-1 (n°12/2014-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L1425-1 du Code général des collectivités.

Il précise qu'un syndicat mixte départemental en charge du numérique devrait être créé prochainement, auquel pourront adhérer les établissements publics de coopération intercommunale sous réserve d'avoir préalablement acquis la compétence.

Par délibération n°20141120-05 du 20/11/14, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gennois a ainsi approuvé la modification de ses statuts, en prévision d'une adhésion à ce futur syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification de la section 3 des statuts de la Communauté de communes du Gennois, en ce qu'elle confie à la Communauté de communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Gennois au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire pour l'exercice de cette compétence ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Illuminations de Noël – convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de Grézillé (n°12/2014-11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18/11/2013, des conventions de mise à disposition d'agents communaux ont été signées pour l'installation des illuminations de fin d'année et leur dépose, entre les communes suivantes : Ambillou-Château, Chemellier, Coutures, Gennes, Grézillé, Le Thoureil, Louerre et Noyant-la-Plaine.

Ces conventions concernent un agent de Gennes et un agent de Chemellier.

Il propose de compléter ce dispositif par la mise à disposition d'un agent de Grézillé, uniquement pour les remplacements, en cas d'absence des agents précédemment habilités.

D'une durée de trois ans, la convention est renouvelable une fois pour la même durée. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte la mise à disposition d'un agent de la commune de Grézillé, dans les conditions présentées ci-dessus,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Service technique – espaces verts : renouvellement d'un emploi d'avenir (n°12/2014-12)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18/11/2013, un emploi d'avenir d'agent d'entretien des espaces verts a été créé du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015.

Il propose de renouveler cet emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2015, renouvelable dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - entretien espaces verts ;
 - entretien des espaces publics ;
 - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux conditions présentées ci-dessus ;
 - approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
 - autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
 - décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.
-

OBJET : Budget lotissement de Joreau II exercice 2014 – décision modificative n°2 (n°12/2014-13)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget lotissement de Joreau II exercice 2014 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses
605	011	Travaux	-0.28
658	65	Charges diverses de gestion courante	0.28
Total			0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget lotissement de Joreau II exercice 2014 telles que présentées ci-dessus.

OBJET : Budget commune 2014 – décision modificative n°3 (n°12/2014-15)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2014 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Fonctionnement modification de crédits	Dépenses
7391171	014	Dégrèvement de TFNB pour jeunes agriculteurs	290.00
64168	012	Autres emplois d'insertion	-290.00
Total			0.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2014 telles que présentées ci-dessus

OBJET : Réserve Naturelle Régionale de Joreau – proposition de la société CMB pour réaliser des actions du plan de gestion (n°12/2014-16)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale, approuvé par délibération du 17/11/2014, les trois actions suivantes, dont la réalisation est programmée en 2015, pourraient être totalement financées par l'entreprise privée CMB :

- Action TU4 – restauration d'une mare en aval de l'étang : 3 850 €
- Action TU6 – dépôt de souches sur le bord de l'étang : 525 €
- Action TU7 – décapage de 2 secteurs de berges : 800 €

Il précise que cette société envisage d'ouvrir un centre de stockage de matériaux inertes dans une ancienne carrière située dans la Vienne. A ce titre, elle souhaite combler des fosses et zones humides dans lesquelles ont été recensées des espèces protégées.

Pour obtenir cette dérogation de destruction d'espèces protégées, la CMB doit proposer des mesures compensatoires destinées à créer de nouveaux habitats naturels pour des animaux.

Après avoir interrogé le PNR Loire-Anjou-Touraine sur les possibilités de restauration de zones humides sur son secteur d'intervention, la société CMB a retenu le site de Gennes pour compenser la destruction des habitats d'amphibiens, par la création de mares et la restauration de zones humides associées sur le site de Joreau.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet ne pourra aboutir sans l'accord préalable de la DREAL, qui jugera de la pertinence des mesures compensatoires proposées par la CMB.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la proposition de la société CMB de réaliser les actions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°12/2014-17)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 17 novembre 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 8 allée des Taillis, cadastré section AD n°219 et 224, d'une superficie totale de 918 m² ;
- pour un immeuble bâti, situé 2 allée du Plain Mont, cadastré section ZC n°490, d'une superficie de 573 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Commune nouvelle – accord de principe pour le lancement du projet (n°12/2014-18)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de Chênehutte-Trêves-Cunault, Gennes, Le Thourel et Saint Georges des Sept Voies projettent de créer une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 pour :

- préparer l'avenir face à l'élargissement prochain des intercommunalités pour disposer d'une influence renforcée au sein d'un EPCI élargi,
- maintenir et/ou développer des services de proximité attractifs pour les administrés en créant un regroupement avec la ville-centre,
- une gestion plus efficace des services passant par la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers,
- optimiser les ressources financières du territoire en maintenant le niveau des dotations de l'Etat (DGF),
- développer un projet de territoire commun à un bassin de population, et porter des projets communs difficilement réalisables individuellement.

Il précise que ce projet passe par une importante phase de réflexion préalable pour élaborer une charte de la commune nouvelle, définir un projet de territoire, étudier sa faisabilité notamment sur les plans financier et fiscal en faisant appel aux services de l'Etat, définir le rôle des communes fondatrices.

Considérant la nécessité d'engager les études de faisabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour engager cette phase de réflexion préalable à la création d'une commune nouvelle et les études de faisabilité,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Budget lotissement de Joreau II – clôture (n°12/2014-19)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toutes les opérations liées à l'aménagement du lotissement de Joreau II sont désormais terminées.

Considérant l'achèvement des travaux de viabilité comprenant les réseaux, la voirie et les espaces verts ;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération ont été passées dans la comptabilité du budget annexe ;

Considérant le solde du budget qui se traduit par un déficit de 82 907,33 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de clore le budget annexe dénommé "Lotissement de Joreau II »
- approuve la prise en charge dudit déficit sur le budget 2014 de la commune ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget général de la commune au chapitre 65 compte 6521.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,